

# Assurance Pertes Pécuniaires

## Document d'information sur le produit d'assurance

RCI Insurance Ltd, entreprise d'assurance Non-Vie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le N°C45786, dont le siège social est Level 3, Mercury Tower, The Exchange Financial & Business Center, Triq Elia Zammit, St Julian's, STJ 3155 Malte,

Enregistrée et établie dans la République de Malte, autorisée par l'Autorité des Services Financiers de Malte à poursuivre une activité générale d'assurance conformément à la Loi de 1998 relative aux assurances

## Garantie Secure Police FR\_ALL\_LSG\_FL\_AC\_MB

Ce Document d'information concerne l'Assurance « GARANTIE SECURE » liée à un contrat de location longue durée de Diac Location.

Il présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Toutes les informations contractuelles sont fournies dans la notice d'information valant conditions générales.

### De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance s'appelle « GARANTIE SECURE ». Elle couvre forfaitairement les clients de Diac Location en cas d'interruption ou de réduction d'activité professionnelle liée à la perte de jouissance non prévisible du bien loué. Elle joue en cas d'immobilisation pour réparations ou de perte totale suite à une panne ou à un accident. Dans la police d'assurance vous êtes désigné comme « l'Assuré ». DIAC Location est désignée comme « le souscripteur d'assurance », RCI Insurance Ltd est désignée comme « l'Assureur ».



#### Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ **Risque Couvert:** Immobilisation du bien loué pour réparations suite à panne ou accident.

**Prestations:** Versement d'une indemnité forfaitaire

**Montants assurés:** de 150 € à 750 € (maximum); Par sinistre.

- ✓ **Risque Couvert:** Perte totale du bien loué (irréparable) suite à panne ou accident

**Prestations:** Versement d'une indemnité forfaitaire

**Montants assurés:** Forfait de 750 € par bien loué.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

**Risques couverts:** Immobilisation pour réparations ou perte totale du bien loué suite à panne ou accident

- ✗ **Principales exclusions** Sinistres survenus au cours de tests, courses, compétitions, rixes ; provoqués intentionnellement, de manière dolosive ou avec la complicité de l'Assuré, sous l'emprise de l'alcool ou de drogues ; occasionnés par des explosifs ou armes, la guerre ou par des événements ou cataclysmes naturels ;
- ✗ Réparations nécessitant moins de 4 heures de main d'œuvre ;
- ✗ Pannes consécutives à un défaut d'entretien ;
- ✗ Opérations d'entretien et de remplacement des pièces d'usures
- ✗ Réparations destinées à corriger les problèmes de carrosserie ne découlant pas d'un accident



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture?

**Risque couvert:** Immobilisation pour réparations du bien loué suite à panne ou accident

- ! **Principales restrictions:** Le nombre d'heures de main d'œuvre nécessaire à la réparation ; L'agrément ou non du réparateur ; Toute nouvelle immobilisation dans les 15 jours pour la même réparation.
- ! Le contrat ne peut donner lieu à l'indemnisation de plus de trois sinistres déclarés sur 12 mois consécutifs.



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour toute panne ou tout accident survenant dans tous les pays, non invalidés, de la carte internationale d'assurance (dite « carte verte »).



## Quelles sont mes obligations?

L'Assuré doit :

- Payer les primes sous peine de résiliation de son adhésion pour non-paiement ;
- Déclarer, sous peine de nullité de son adhésion, les assurances souscrites contre le même risque et les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de son adhésion
- Déclarer, sous peine de non garantie, tout sinistre pouvant donner lieu à un évènement assuré dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 10 jours ouvrables.

Documents à fournir:

- En cas de réparation : facture payée avec nombre d'heures de main d'œuvre et coordonnées du réparateur (adresse, numéro de téléphone, numéro Siret) ou attestation de prise en charge (garantie constructeur ou contrat d'extension de garantie)
  - En cas de perte totale : un certificat de mise au rebut, de destruction, d'épave
- Le cas échéant, sur demande, des documents supplémentaires



## Quand et comment effectuer les paiements?

Primes fixes payables en même temps que le loyer selon les mêmes modalités



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La couverture prend effet à la date de livraison du bien loué ou de la demande de couverture effectuée dans les 3 mois de cette livraison. La couverture s'applique pendant toute la durée du contrat de location longue durée

Pour chaque bien loué, la couverture prend fin automatiquement à la date d'expiration du contrat de location, pour quelque raison que ce soit.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre adhésion à tout moment après un an d'adhésion sous réserve de respecter un préavis d'un mois